

Posté par: formations-concours

Publiée le : 28/8/2008 11:18:18

Missions : Les magasiniers en chef exercent leurs fonctions dans les services techniques, les bibliothèques et les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture ou d'autres départements ministériels. Les magasiniers en chef assurent l'encadrement des magasiniers spécialisés placés sous leur autorité et participent à l'écution de leurs tâches.

EPREUVES ECRITES D'ADMISSION
Nature des épreuves : 1 - Récitation, à partir de données communiquées au candidat, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier en chef peut être confronté (durée : deux heures ; coefficient 3). 2 - Questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient 2).

Une note informative à 5 % d'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

Les mêmes épreuves ont été données aux concours externe et au concours interne. Les candidats au concours interne ne sont pas défavorisés puisqu'ils sont notés et classés à part. **EPREUVES ORALES D'ADMISSION**
Nature des épreuves : Pour le concours externe et le concours interne, les épreuves d'admission sont au nombre de deux : 1 - Epreuve destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : vingt minutes ; coefficient : 1).

2 - Entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier en chef (durée : vingt minutes ; coefficient : 4).